



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - SG / DIR-SG-Grand-Ouest / DI de Rennes

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le chef du Département Immobilier de la Délégation interrégionale
Grand Ouest du Ministère de la Justice

Objet de la consultation

**Travaux relatifs à la remise en état structurelle, modernisation, mise en
conformité SSI et installations électriques du parking du tribunal judiciaire
de Rennes (35)**

Ref : 2026_TVX_PK_CJ_RENNES

Remise des offres

Date et heure limites de remise des offres :
Vendredi 16 octobre 2026 à 12H00 (heure locale de l'adresse du RPA)

Visite obligatoire sur rendez-vous

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-10. Délai de validité des offres.....	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	4
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	4
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales	5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
3-1. Solution de base.....	5
3-1.1. Documents fournis aux candidats	5
3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	6
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	7
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	7
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION	7
4-1. Sélection des candidatures	7
4-2. Jugement et classement des offres	8
4.3- Négociation	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	10
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	11
5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde.....	11
5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	12
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 7. VISITE DES LOCAUX	12
ARTICLE 8. Procédure de recours	13
ARTICLE 9. Clause égalité Femmes/Hommes	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne des travaux relatifs à la remise en état structurelle, modernisation, mise en conformité SSI et installations électriques du parking du tribunal judiciaire de Rennes (35)

Le lieu d'exécution des travaux est le suivant :

Parking de la cité judiciaire de Rennes

7 rue Pierre Abélard, 35000 Rennes

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

Ce marché comporte une prestation d'insertion professionnelle de publics en difficulté, pour le lot n°1 – Traitement des bétons et le lot n°2 – CFO SSI.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit "marché public simplifié" (MPS).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, les prestations portent sur 4 lots désignés ci-après qui sont traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Traitement des bétons
Lot 2	CFO SSI
Lot 3	Second œuvre
Lot 4	Portes sectionnelles

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes pour l'ensemble des lots.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son

remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.
Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

- **A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :
 - Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
 - Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

- **B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

- **C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)**
Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article n°20.2 du CCAG, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réutiliser les produits et matériaux déposés réutilisables tels que définis dans les pièces particulières et à prendre toutes les mesures possibles pour faciliter et maximiser le réemploi de ces produits et matériaux.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur, à savoir la plateforme dématérialisée PLACE <https://www.marches.publics.gouv.fr> sous la référence : **2026_TVX_PK_CJ_RENNES**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement et ses éventuelles annexes ;
- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Les pièces graphiques : plans existants et projets, carnet de détail, ...
- Le calendrier prévisionnel des travaux ;
- Le RICT ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Sous-dossier de candidature :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants) ;
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;
- Un Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou du registre du commerce, le cas échéant des certificats de qualifications professionnelles ;
- Les attestations d'assurance civiles et décennales mentionnées dans le CCP ;
- Un RIB ;

Sous-dossier d'offre :

- **Un projet de marché** comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.
Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;
En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
- **La décomposition du prix global forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter sans modification.
Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.
- **L'annexe 2 à l'acte d'engagement relative à l'insertion professionnelle complétée.**
Cette annexe concerne uniquement les lots 1 et 2.

- **Le justificatif de visite**
- **Le mémoire technique**, qui servira à l'évaluation de la valeur technique et méthodologique de l'offre. Il présentera la réponse aux sous-critères décrit à l'article 4-2 ci-dessous, en respectant l'ordre des paragraphes des sous-critères techniques.

L'absence de ce mémoire rendra l'offre du soumissionnaire incomplète : elle sera déclarée irrégulière.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Se référer aux CCTP.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir (dans la mesure où il ne les a pas fournis dans son offre) :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du code de la commande publique ;
- Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois ;
- Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCP seront remises avant la notification du marché.

Ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne fournit pas les documents permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique, dans un **délai de 10 jours** à compter à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. L'acheteur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera dans une approche globale au regard de l'enveloppe financière globale affectée aux travaux.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit pour l'ensemble des lots :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	40 points
La valeur technique et environnementale des prestations	60 points

Le critère « prix des prestation » sera apprécié de la façon suivante pour l'ensemble des lots :

$$\text{Note candidat} = 40 \times (\text{prix du candidat le moins disant} / \text{prix du candidat})$$

Le critère « valeur technique » sera noté sur 60 et apprécié de la façon suivante :

Lot 1 – Traitement des bétons

Critère n°1 : Technique (40 points) :

- Adéquation des produits aux pathologies : injections, passivation des armatures, mortiers de réparation, imprégnations hydrofuges – justification des équivalences ;
- Qualité du dossier d'étude préalable : plan de repérage, fiches techniques et PV d'essais ;
- Références chantier sur des travaux similaires de confortement structurel béton en site occupé ;
- Moyens humains et matériels dédiés (personnels qualifiés, matériel de sablage, injection, échafaudages).

Critère n°2 : Environnement (10 points) :

- Gestion et tri des déchets : plan de gestion (PGD), traçabilité des évacuations, bordereaux de suivi (BSD) / **(3 points)**
- Choix des produits de traitement : fiches de données sécurité (FDS), préférence pour des produits à faible COV / **(2 points)**
- Limitation des nuisances : captage des poussières de sablage, gestion des eaux de lavage (décantation avant rejet) / **(3 points)**
- Utilisation de matériels réutilisables ou à faible impact environnemental / **(2 points)**

Critère n°3 : Délais/Organisation (10 points) :

- Planning détaillé respectant le phasage avec le parking ouvert, avec un détail des sous-tâches ;
- Capacité à mobiliser les ressources dans les délais impartis.

Lot 2 – CFO SSI

Critère n°1 : Technique (40 points) :

- Qualité de l'étude d'exécution : notes de calcul d'éclairage, schémas d'armoires, plans de cheminements, synoptique SSI / (20 points) ;
- Compréhension des interfaces avec les autres lots : consignation électrique, gestion des coupures en milieu occupé / (10 points) ;
- Références sur des installations similaires en parking souterrain avec SSI / (5 points) ;
Qualité du plan d'installation de chantier et des procédures de consignation NF C 18-510 / (5 points).

Critère n°2 : Environnement (10 points) :

- Gestion des DEEE : filière de recyclage identifiée pour luminaires, BAES et SSI déposés / (3 points) ;
- Tri et valorisation des câbles en cuivre déposés / (5 points) ;
- Anticipation de l'infrastructure pour bornes de recharge VE dans le dimensionnement du TGBT / (2 points).

Critère n°3 : Délais/Organisation (10 points) :

- Prise en compte des phasages des coupures électriques concerté avec le maître d'ouvrage.

Lot 3 – Second œuvre

Critère n°1 : Technique (40 points) :

- Maîtrise des exigences coupe-feu : conformité cloisons PF3 EI120 et blocs-portes EI30 avec PV de classement ;
- Qualité de la mise en œuvre selon DTU 25-31 : traitement des angles, joints, incorporation des gaines électriques ;
- Références sur des ouvrages similaires de compartimentage coupe-feu en réhabilitation ;
- Qualité des travaux de peinture : préparation des supports, compatibilité des produits avec les subjectiles plâtre et bois.

Critère n°2 : Environnement (10 points) :

- Peintures à faible teneur en COV conformément à la directive 2004/42/CE (espace souterrain confiné) ; FDS fournies / (3 points) ;
- Carreaux de plâtre et blocs-portes avec FDES ou label environnemental ; bois exotiques certifiés PEFC ou FSC / (2 points) ;
- Plan de tri sélectif détaillé : gravats de dépose, chutes de plâtre, emballages, peintures usagées (filiale agréée) / (3 points) ;
- Protection de la qualité de l'air intérieur : captage des poussières de ponçage/découpe, ventilation des zones de peinture / (2 points).

Critère n°3 : Délais/Organisation (10 points) :

- Phasage compatible avec les autres corps d'état (second œuvre après gros œuvre, avant réception électrique) / (8 points) ;
- Nettoyage quotidien et protection des ouvrages en site occupé / (2 points).

Lot 4 – Portes sectionnelles

Critère n°1 : Technique (40 points) :

- Conformité EI60 : PV d'essai et avis technique CSTB en cours de validité obligatoirement fournis ;
- Qualité de la motorisation proposée (compatibilité parking > 100 places, cycle de charge $\geq 25\,000$) ;

- Gestion des interfaces : consignation électrique coordonnée avec le lot CFO-SSI, adaptation à la hauteur de linteau réduite ;
- Protection anticorrosion : galvanisation à chaud conforme NF EN ISO 1461, attestation fournie.

Critère n°2 : Environnement (10 points) :

- Recyclabilité des portes déposées : filière de valorisation des métaux (acier galvanisé, motorisation) identifiée avec justificatifs / **(3 points)** ;
- Contenu recyclé des nouvelles portes : part d'acier recyclé, FDES ou équivalent apprécié / **(2 points)** ;
- Motorisation basse consommation : consommation en veille et en cycle d'ouverture/fermeture, variateur de fréquence / **(3 points)** ;
- Durabilité et longévité : cycles garantis ($\geq 25\ 000$), disponibilité des pièces détachées sur le long termes / **(2 points)**.

Critère n°3 : Délais/Organisation (10 points) :

- Capacité à intervenir en site occupé avec maintien de la circulation / **(8 points)** ;
- Délais de fabrication et de livraison des portes EI60 / **(2 points)**.

Chaque sous-critère sera évalué de la manière suivante :

Appréciation du sous-critère	Note
Très satisfaisant	100% de la note
Satisfaisant	75% de la note
Moyennement satisfaisant	50% de la note
Peu satisfaisant	25% de la note
Insatisfaisant	0% de la note

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

4.3- Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement définis ci-dessus, l'acheteur établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation. La négociation pourra se passer avec un nombre restreint de candidats.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser la ou les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.
Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026_TVX_PK_CJ_RENNES**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Ministère de la Justice – Délégation interrégionale du Grand Ouest
Département de l'Immobilier
M. Loïc HADADI

Copie de sauvegarde pour :
**Travaux relatifs à la remise en état structurelle, modernisation, mise en
conformité SSI et installations électriques du parking du tribunal judiciaire de
Rennes (35)**

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (clef USB), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence **2026_TVX_PK_CJ_RENNES**

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE DES LOCAUX

La visite des lieux est obligatoire pour l'ensemble des lots. 2 visites sont programmées aux dates suivantes :

- Vendredi 18 septembre
- Lundi 21 septembre
- Vendredi 25 septembre

Préalablement à la visite, les candidats devront prendre rendez-vous, à minima 72H avant, avec **M. Loïc HADADI** / loic.hadadi@justice.gouv.fr / **06.24.04.47.62**

Elle se déroulera à l'adresse suivante : 7 rue Pierre Abélard, 35000 Rennes

A l'issue de la visite, le candidat fera signer l'attestation de visite par un représentant de l'établissement concerné. L'attestation sera jointe à l'offre.

ARTICLE 8. Procédure de recours

Les instances chargées des procédures de recours et de médiations sont les suivantes :

- Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES cedex (pour la Bretagne)

ARTICLE 9. Clause égalité Femmes/Hommes

Cette clause concerne le titulaire d'un lot de plus de 500 000 € HT ou un titulaire cumulant plusieurs lots dont la somme des lots dépasse 500 000 € HT.

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-
JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

Le questionnaire devra également être complété **2 mois avant la date de fin du marché**